

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2023

Institutions et vie politique : Exercice des mandats locaux

N ° : DL-81-2023 Installation d'une Conseillère Municipale

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt septembre deux mille vingt-trois, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire -, DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints – MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Luiza, FAURE Marc, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique - conseillers municipaux. Monsieur Pierre BERLIER arrive à 18h55 pour la question 5.1.2.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

CROZET Jérôme à JACON Alain, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, KIZILKILIC Murat à BONNEFOY Cyrille, BERLIER Pierre à FAVIER Daniel.

Membres :

- en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés : 5
- absent : 1 GINET Jean-Michel

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : Installation d'un conseiller municipal

Madame Pauline PRUVOST, Conseillère Municipale, a fait part de sa volonté de démissionner de son mandat de Conseiller Municipal.

Conformément aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu ».

Madame Luiza OSMANI candidate suivante sur la liste, est désigné pour remplacer Madame Pauline PRUVOST.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu le courrier de Madame Pauline PRUVOST en date du 22 août 2023 portant démission de son mandat de Conseiller Municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de La Ricamarie en date du 31 août 2023 informant Monsieur le Préfet de La Loire de la démission de Madame Pauline PRUVOST,

DELIBERE :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201832-20231006-DL-81-2023-DE

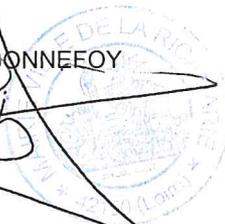
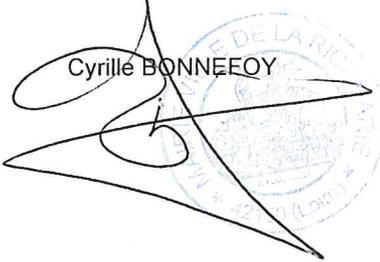
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023
Affichage : 11/10/2023

ARTICLE UNIQUE : **PREND ACTE** de l'installation de Madame Luiza OSMANI en qualité de Conseillère Municipale.

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2023

FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires

N ° : DL-82-2023 DM 2 Budget Ville 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt septembre deux mille vingt-trois, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire -, DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint - MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Luiza, FAURE Marc, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique - conseillers municipaux. Monsieur Pierre BERLIER arrive à 18h55 pour la question 5.1.2.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

CROZET Jérôme à JACON Alain, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, KIZILKILIC Murat à BONNEFOY Cyrille, BERLIER Pierre à FAVIER Daniel.

Membres :

- en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés : 5
- absent : 1 GINET Jean-Michel

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : DM 2 BUDGET VILLE 2023

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération modificative n° 2 du budget 2023 de la Ville,

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** la délibération modificative n°2 du budget 2023 de la Ville telle que présentée ci-dessous :

BUDGET VILLE 2023- DELIBERATION MODIFICATIVE N°2		042-214201832-20231006-DL-82-2023-DE	
		Accusé certifié exécutoire	
		Réception par le préfet : 06/10/2023 Vote du conseil Affichage : 11/10/2023	
INVESTISSEMENT	Nouvelles propositions	Vote du conseil	
DEPENSES			
Dépenses réelles			
21312 281 Cantine Montrambert	150 000 €	150 000 €	
21351 020 Travaux suite sinistre mairie	215 000 €	215 000 €	
21351 221 Travaux clôture collège	- 20 000 €	20 000 €	
21351 3212 Travaux clôture Vallès	26 000 €	26 000 €	
21351 317 Façades Daquin	- 20 000 €	20 000 €	
2138 3212 Escalier accès HDS	13 100 €	13 100 €	
21838 020 Matériel informatique suite sinistre	35 000 €	35 000 €	
2188 281 Matériel de cuisine cantine Montrambert	22 000 €	22 000 €	
2188 510 Clés électroniques	6 500 €	6 500 €	
27638 410 Avance trésorerie au CCAS	150 000 €	150 000 €	
TOTAL	577 600 €	577 600 €	
RECETTES			
Recettes réelles			
1068 01 Excédents de fonctionnement capitalisés	- 150 000 €	150 000 €	
1641 01 Emprunts	168 600 €	168 600 €	
1321 3221 Subvention FAFA Caintin	20 000 €	20 000 €	
1322 020 Subvention Région menuiseries Mairie	69 000 €	69 000 €	
27638 410 Remboursement Avance trésorerie CCAS	150 000 €	150 000 €	
Recettes ordres			
021 01 Virement de la section de fonctionnement	170 000 €	170 000 €	
28188 01 Amortissements	150 000 €	150 000 €	
TOTAL	577 600 €	577 600 €	
FONCTIONNEMENT	Nouvelles propositions	Vote du conseil	
DEPENSES			
Dépenses réelles			
6042 212 Entrées piscines	15 000 €	15 000 €	
615221 020 Sinistre mairie	100 000 €	100 000 €	
61351 845 Locations véhicules	30 000 €	30 000 €	
61358 845 Locations immobilières	- 25 300 €	25 300 €	
6156 201 Contrat maintenance	1 400 €	1 400 €	
6558 020 Autres contributions	- 31 400 €	31 400 €	
65811 201 Informatique en nuage	5 300 €	5 300 €	
66111 01 Intérêts d'emprunts	5 000 €	5 000 €	
Dépenses ordres			
023 01 Virement à la section d'investissement	170 000 €	170 000 €	
6811 01 Dotations aux amortissements	150 000 €	150 000 €	
TOTAL	420 000 €	420 000 €	
RECETTES			
Recettes réelles			
002 01 Résultats de fonctionnement reporté	150 000 €	150 000 €	
7588 01 Remboursements de sinistre	270 000 €	270 000 €	
TOTAL	420 000 €	420 000 €	

La présente délibération est approuvée, par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2023

FINANCES LOCALES - Subventions

N ° : DL-83-2023 Subvention exceptionnelle Secours Populaire Maroc

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt septembre deux mille vingt-trois, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire -, DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints – MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Luiza, FAURE Marc, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique - conseillers municipaux. Monsieur Pierre BERLIER arrive à 18h55 pour la question 5.1.2.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

CROZET Jérôme à JACON Alain, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, KIZILKILIC Murat à BONNEFOY Cyrille, BERLIER Pierre à FAVIER Daniel.

Membres :

- en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés : 5
- absent : 1 GINET Jean-Michel

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : SECOURS POPULAIRE (MAROC)

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Secours Populaire pour une aide d'urgence pour les victimes du tremblement de terre au Maroc.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **AUTORISE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Secours Populaire pour une aide d'urgence pour les victimes du tremblement de terre au Maroc survenu dans la nuit du 8 au 9 septembre.

La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2023

FINANCES LOCALES - Subventions

N ° : DL-84-2023 Subvention exceptionnelle Secours Populaire Libye

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt septembre deux mille vingt-trois, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire -, DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint - MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Luiza, FAURE Marc, BOUCHET Alain, CERESO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique - conseillers municipaux. Monsieur Pierre BERLIER arrive à 18h55 pour la question 5.1.2.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

CROZET Jérôme à JACON Alain, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, KIZILKILIC Murat à BONNEFOY Cyrille, BERLIER Pierre à FAVIER Daniel.

Membres :
- en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés : 5
- absent : 1 GINET Jean-Michel

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : SECOURS POPULAIRE (LIBYE)

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Secours Populaire pour une aide d'urgence pour les victimes des inondations en Libye.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **AUTORISE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Secours Populaire pour une aide d'urgence pour les victimes des inondations en Libye survenu le 10 septembre 2023.

La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2023

FINANCES LOCALES - Subventions

N ° : DL-85-2023 Subvention exceptionnelle Boules de Montrambert

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt septembre deux mille vingt-trois, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire -, DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints – MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Luiza, FAURE Marc, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique - conseillers municipaux. Monsieur Pierre BERLIER arrive à 18h55 pour la question 5.1.2.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

CROZET Jérôme à JACON Alain, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, KIZILKILIC Murat à BONNEFOY Cyrille, BERLIER Pierre à FAVIER Daniel.

Membres :
- en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés : 5
- absent : 1 GINET Jean-Michel

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : BOULE DE MONTRAMBERT

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 276 € (soit 50% des travaux qui s'élèvent à 551,84 €), à la Boule de Montrambert pour la réparation de la chaudière. Cette aide intervient dans le cadre de l'enveloppe de 3 200 € réservée chaque année pour des réparations et travaux réalisés par les clubs de boule.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

- ARTICLE UNIQUE : **AUTORISE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de de 276 € (soit 50% des travaux qui s'élèvent à 551,84 €), à la Boule de Montrambert pour la réparation de la chaudière. Cette aide intervient dans le cadre de l'enveloppe de 3 200 € réservée chaque année pour des réparations et travaux réalisés par les clubs de boule.

La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2023

FINANCES LOCALES - Divers

N ° : DL-86-2023 Rapport de gestion et états financiers NOVIM exercice 2022

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt septembre deux mille vingt-trois, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire -, DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint – MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Luiza, FAURE Marc, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique - conseillers municipaux. Monsieur Pierre BERLIER arrive à 18h55 pour la question 5.1.2.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

CROZET Jérôme à JACON Alain, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, KIZILKILIC Murat à BONNEFOY Cyrille, BERLIER Pierre à FAVIER Daniel.

Membres :
- en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés : 5
- absent : 1 GINET Jean-Michel

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : RAPPORT DE GESTION ET ETATS FINANCIERS NOVIM EXERCICE 2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de NOVIM pour l'exercice 2022. En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L1524-5 que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ».

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de NOVIM pour l'exercice 2022.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' and 'B' followed by a horizontal line extending to the right.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201832-20231006-DL-86-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Affichage : 11/10/2023

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'O' followed by a horizontal line extending to the right.

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2023

DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations

N ° : DL-87-2023 Cession des parcelles AK 111 et AK 112

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt septembre deux mille vingt-trois, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire -, DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints – MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Luiza, FAURE Marc, BOUCHET Alain, CERESO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique - conseillers municipaux. Monsieur Pierre BERLIER arrive à 18h55 pour la question 5.1.2.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

CROZET Jérôme à JACON Alain, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, KIZILKILIC Murat à BONNEFOY Cyrille, BERLIER Pierre à FAVIER Daniel.

Membres : - en exercice : 29,
 - membres présents : 24,
 - représentés : 5
 - absent : 1 GINET Jean-Michel

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : CESSION DES PARCELLES AK 111 ET AK 112 – LOTISSEMENT DRAMOISON

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la promesse de vente intervenue avec Monsieur et Madame MONTMARTIN, concernant les parcelles AK 111 et AK 112 du lotissement Dramoisson.

Le prix de vente se décompose comme suit :

- Parcelle AK 112 non exploitable, cession pour le prix de 1 €. Cette parcelle de 89m² est un délaissé de la construction des maisons en bande dont le propriétaire avait refusé l'intégration à sa parcelle. Ainsi, cette petite bande de terrain, en bordure de talus a été réintégrée sur la propriété Montmartin et entretenue par la famille depuis. La contrepartie de la cession est l'entretien de cette parcelle inaccessible du domaine public.
- Parcelle AK 111, cession à 13€/m² de cette parcelle de 268m², soit un total de 3 485€.

Il sera également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon Feugerolles, pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

acte authentique à

intervenir en l'étude de Maître Guibert, pour ce qui

Réception par le préfet : 06/10/2023
Affichage : 11/10/2023

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

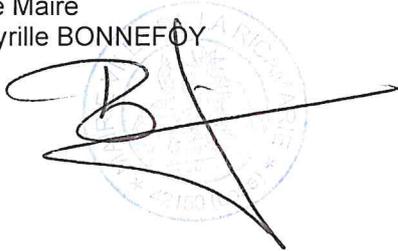
ARTICLE UN : **APPROUVE** la promesse de vente intervenue avec Monsieur et Madame MONTMARTIN, concernant les parcelles AK 111 et AK 112 du lotissement Dramoisson.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon-Feugerolles, pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

La présente délibération est approuvée par **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme

Le Maire
Cyrille BONNEFOY

A blue circular official stamp of the Municipality of La Ricamarie is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE' and the number '42150'. The signature is a stylized, handwritten 'CB' in black ink.

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN

A blue circular official stamp of the Municipality of La Ricamarie is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE' and the number '42150'. The signature is a stylized, handwritten signature in black ink.

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2023

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – Modification partielle du tableau des effectifs

N ° : DL-88-2023 Modification partielle du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt septembre deux mille vingt-trois, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire -, DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints – MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Luiza, FAURE Marc, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique - conseillers municipaux. Monsieur Pierre BERLIER arrive à 18h55 pour la question 5.1.2.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

CROZET Jérôme à JACON Alain, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, KIZILKILIC Murat à BONNEFOY Cyrille, BERLIER Pierre à FAVIER Daniel.

Membres : - en exercice : 29,
 - membres présents : 24,
 - représentés :5
 - absent : 1 GINET Jean-Michel

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification partielle du tableau des effectifs suivante :

Filière Administrative			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C		1 poste TC
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		1 poste TC	1 poste TC
Adjoint Administratif		1 poste TC	

Filière Sociale			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
ATSEM principal de 2ème classe	C	1 poste TNC (32h15)	1 poste TNC (33h00)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Attachage : 11/10/2023

Filière Technique			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Technicien principal de 1ère classe	B		1 poste TC
Agent de maîtrise principal	C	1 poste TC	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1 poste TNC (31h00)	1 poste TNC (33h00)
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1 poste TNC (31h00) 1 poste TNC (32h00)	2 postes TNC (33h00)
Adjoint technique		1 poste TNC (28h00)	1 poste TNC (33h00)

Filière Animation			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1 poste TNC (32h30)	1 poste TNC (34h00)

Filière Culturelle			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint du patrimoine principal de 1ère cl.	C	1 poste TNC (28h00)	1 poste TNC (31h00)
Adjoint du patrimoine		1 poste TNC (28h00)	1 poste TNC (31h00)

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201832-20231006-DL-88-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Affichage : 11/10/2023

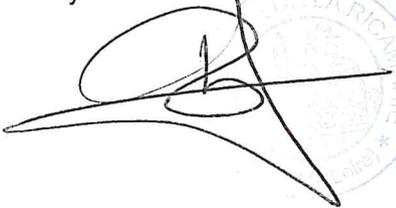
DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** la modification partielle du tableau des effectifs ci-dessus.

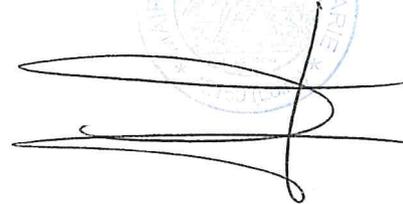
La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme

Le Maire
Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2023

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – Autres domaines de compétences des communes

N ° : DL-89-2023 Révision du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt septembre deux mille vingt-trois, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire -, DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint – MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Luiza, FAURE Marc, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique - conseillers municipaux. Monsieur Pierre BERLIER arrive à 18h55 pour la question 5.1.2.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

CROZET Jérôme à JACON Alain, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, KIZILKILIC Murat à BONNEFOY Cyrille, BERLIER Pierre à FAVIER Daniel.

Membres : - en exercice : 29,
 - membres présents : 24,
 - représentés :5
 - absent : 1 GINET Jean-Michel

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : REVISION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE L DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D4INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDLSID)

Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) a été approuvé en Conseil Métropolitain le 3 avril 2019 pour une période de 6 ans. Il traduit les orientations du territoire pour l'information et la gestion partagée des demandes de logement social.

Conformément au code de la Construction et de l'Habitation, le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) doit être révisé pour intégrer les modifications suivantes :

- La cotation de la demande de logement social, initiée par la loi Elan du 23 novembre 2018 et dont la mise en œuvre doit être effective au 31 décembre 2023
- L'actualisation des guichets d'information et d'enregistrement

- La prise en compte d'évolutions partenariales, notamment le **changement de nom de certains organismes (ADIL 42-43, DDCS...)**

La Conférence Intercommunale du Logement réunie le 4 juillet 2023 a donné un avis favorable à la cotation de la demande de logement social et aux modifications proposées dans le Plan partenarial.

La commune de La Ricamarie a été saisie par Saint-Etienne Métropole pour rendre un avis dans un délai de deux mois sur le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID).

La cotation est un outil d'aide à la décision pour les Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements (CALEOL). Elle consiste à attribuer une note à chaque demande en fonction d'un certain nombre de critères.

L'objectif de la réforme est d'assurer une plus grande lisibilité et transparence du processus d'attributions des logements sociaux, tant pour les demandeurs que pour les acteurs qui interviennent dans le processus d'attribution des logements sociaux.

Dans le cadre du Plan partenarial de gestion, un réseau d'accueil et d'information des demandeurs de logement social et d'enregistrement des demandes est mis en place pour apporter une réponse adaptée et de proximité aux usagers.

La commune de de La Ricamarie participe à ce réseau comme guichet de niveau 1.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** la révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID), incluant la cotation de la demande de logement social,

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet

La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme

Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2023

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – Autres domaines de compétences des communes

N ° : DL-90-2023 Convention d'objectifs et de financement

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt septembre deux mille vingt-trois, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire -, DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint - MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Luiza, FAURE Marc, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique - conseillers municipaux. Monsieur Pierre BERLIER arrive à 18h55 pour la question 5.1.2.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

CROZET Jérôme à JACON Alain, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, KIZILKILIC Murat à BONNEFOY Cyrille, BERLIER Pierre à FAVIER Daniel.

Membres :
- en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés : 5
- absent : 1 GINET Jean-Michel

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Il convient d'établir une convention avec la Caf de la Loire. Cette convention intervient dans le cadre de la politique de la Caf en direction du temps libre des enfants et des jeunes. L'aide nationale exceptionnelle à l'investissement en Alsh vise à soutenir le développement de l'offre d'accueil périscolaire du mercredi, dans le cadre du « Plan mercredi ».

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention à intervenir avec la CAF.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

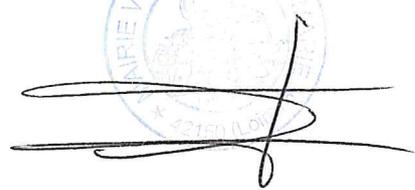
La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme

Le Maire
Cyrille BONNEFOY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a vertical stroke, positioned over a faint circular official stamp.

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line followed by a vertical stroke and a loop, positioned over a faint circular official stamp.

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2023

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – Autres domaines de compétences des communes

N ° : DL-91-2023 Modification partielle des aides communales coup de soleil et façade

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt septembre deux mille vingt-trois, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire -, DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints – MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Luiza, FAURE Marc, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique - conseillers municipaux. Monsieur Pierre BERLIER arrive à 18h55 pour la question 5.1.2.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

CROZET Jérôme à JACON Alain, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, KIZILKILIC Murat à BONNEFOY Cyrille, BERLIER Pierre à FAVIER Daniel.

Membres :
- en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés : 5
- absent : 1 GINET Jean-Michel

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : MODIFICATION PARTIELLE DES AIDES COMMUNALES COUP DE SOLEIL ET FACADE

La commune accompagne les ménages depuis 2007 (délibération du 28 juin 2007) dans la valorisation et la sécurisation de leur patrimoine ainsi que la lutte contre la précarité énergétique, au titre de sa compétence d'amélioration du cadre de vie. Les subventions accordées dans le cadre des aides Coup de Soleil et Façades ont joué et jouent toujours le rôle d'accélérateurs de la transition énergétique de notre territoire. A ce jour, ce sont près de 1000 projets qui ont été soutenus financièrement par la Ville.

Cependant, ce dispositif très généreux représente un coût notable pour la commune, devenu difficile à supporter dans le contexte actuel.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

042-214201832-20231006-DL-91-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

ARTICLE UN : MODIFIE les montants et modalités d'octroi des aides communales comme suit, dans l'attente de la refonte des dispositifs nationaux de subventions

10/2023

Affichage : 11/10/2023

1)MONTANTS

- De modifier le dispositif d'aide au ravalement de façades : aide au ravalement des façades sur tout le territoire de la commune pour les façades donnant directement sur la voie publique, ainsi que les pignons ou murs aveugles visibles de la rue à l'exception des devantures commerciales. Le plafond de subvention passe de 10 000 € à 7 000 €. La méthode de calcul reste inchangée : 30 % du montant TTC des travaux.
- De modifier le dispositif Coup de Soleil : afin de réajuster les montants octroyés pour tenir compte des contraintes budgétaires nouvelles tout en préservant la dynamique de lutte contre la précarité énergétique. Il est ainsi proposé :
 - o De passer le plafond de subvention pour l'installation d'équipements de production d'énergie de 2000 € pour les propriétaires occupants et 400 € pour les bailleurs ou copropriétés à respectivement 1000 et 200 €. Le taux de subventionnement de 30 % du montant TTC des travaux reste inchangé.
 - o De passer le plafond de subvention pour les travaux permettant des économies d'énergie de 2000 € pour les propriétaires occupants et 400 € pour les bailleurs ou copropriétés à respectivement 1000 et 200 €. Le taux de subventionnement de 30 % du montant TTC des travaux reste inchangé.
 - o De créer un bonus pour l'emploi de matériaux biosourcés dans les chantiers réalisés par des professionnels : le montant de ce bonus (cumulable avec les autres aides) sera calculé sur la base de 40 % du montant TTC des travaux. L'aide sera plafonnée à 1000 € pour les propriétaires occupants et 200 € pour les bailleurs et copropriétaires.

2)CRITERES ET METHODE D'OCTROI

Aligner les critères d'attribution des aides sur ceux des organismes nationaux de financement :

- o Hors dossiers ANAH, le taux maximum de subvention cumulé ne pourra dépasser 80 %.
- o Pour tous les dossiers d'aide communale, un délai de 12 mois est laissé aux propriétaires entre le dépôt de la demande et la réalisation des travaux. Les subventions ne peuvent pas être rétroactives.
- o Pour l'isolation des façades, les subventions ne seront accordées que si les travaux (ou le bouquet de travaux) permettent d'atteindre 35 % d'économies d'énergie (sur calcul DPE ou CAP Renov). Une dérogation sera possible pour les logements dont tous les autres postes ont été remplacés dans les 5 dernières années.
- o Les bailleurs sociaux seront exclus du dispositif.

3)UN ACCOMPAGNEMENT OBLIGATOIRE

Afin de garantir la qualité et la pérennité des projets et de sécuriser les ménages les plus fragiles, il est proposé de rendre l'accompagnement technique systématique. En fonction de l'emplacement du projet (dans ou hors du périmètre d'OPAH-RU), de l'éligibilité des travaux et des revenus des propriétaires, l'accompagnement pourra être réalisé par CAP METROPOLE, SOLIHA ou RENOVATIONS42. Cet accompagnement rentre dans le cadre des conventionnements existants OPAH-RU, PIG de Saint-Etienne Métropole et convention entre Saint-Etienne Métropole et la plateforme RENOVATIONS42.

Le partenariat avec RENOVATIONS42 sera également approfondi puisque l'organisme se chargera de l'instruction technique des dossiers de subvention communale.

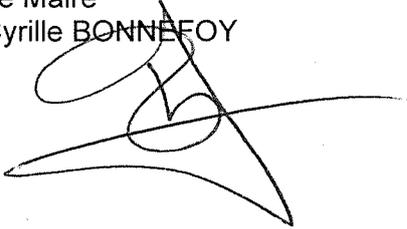
ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les futures conventions avec les propriétaires.

Il est précisé que ces travaux et plafonds s'appliquent pour tous les dossiers déposés à compter du 29/09/2023.

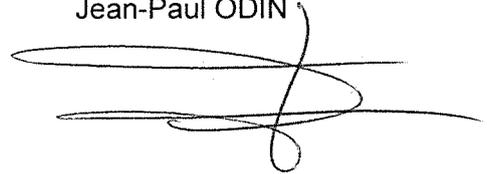
La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme

Le Maire
Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2023

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – Autres domaines de compétences des communes

N ° : DL-92-2023 Dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour 2024 - Mobilians

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt septembre deux mille vingt-trois, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire -, DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints – MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Luiza, FAURE Marc, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique - conseillers municipaux. Monsieur Pierre BERLIER arrive à 18h55 pour la question 5.1.2.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

CROZET Jérôme à JACON Alain, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, KIZILKILIC Murat à BONNEFOY Cyrille, BERLIER Pierre à FAVIER Daniel.

Membres : - en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés : 5
- absent : 1 GINET Jean-Michel

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR 2024 - MOBILIANS

La loi 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron » a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail relatif aux ouvertures dominicales de commerces accordées par le Maire. Désormais, le nombre de dimanches travaillés dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ne peut excéder 12 par an.

La liste doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La décision de Monsieur le Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire Saint-Etienne Métropole.

Le magasin Mobilians de La Ricamarie sollicite la commune pour autoriser l'ouverture au public de son magasin les dimanches :

- Dimanche 14 janvier 2024,

- Dimanche 17 mars 2024,
- Dimanche 16 juin 2024,
- Dimanche 15 septembre 2024,
- Dimanche 13 octobre 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201832-20231006-DL-92-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Affichage : 11/10/2023

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

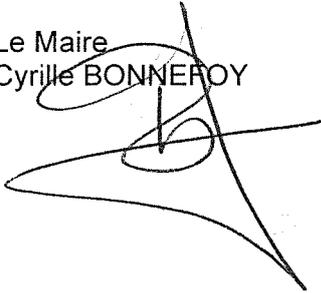
DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **EMET** un avis favorable à la liste des dimanches de l'année 2024 pour lesquels une dérogation au repos dominical sera accordée selon le calendrier prévisionnel ci-dessus.

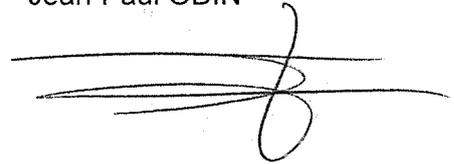
La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme

Le Maire
Cyrille BONNEROY



Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2023

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – Autres domaines de compétences des communes

N ° : DL-93-2023 Convention Fourrière Animale

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt septembre deux mille vingt-trois, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire -, DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint – MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Luiza, FAURE Marc, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique - conseillers municipaux. Monsieur Pierre BERLIER arrive à 18h55 pour la question 5.1.2.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

CROZET Jérôme à JACON Alain, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, KIZILKILIC Murat à BONNEFOY Cyrille, BERLIER Pierre à FAVIER Daniel.

Membres : - en exercice : 29,
 - membres présents : 24,
 - représentés : 5
 - absent : 1 GINET Jean-Michel

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : CONVENTION FOURRIERE ANIMALE

Le Chenil des Pins situé au Chambon Feugerolles, a informé la ville qu'il arrêterait définitivement son activité au 30 septembre 2023 ; il n'a pas trouvé de repreneur.

Il convient donc de conventionner avec une autre fourrière animale.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

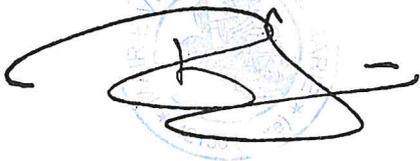
DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **AUTORISE** la signature d'une convention avec LE REFUGE ST PAL situé à Saint Pal de Mons, à compter du 1^{er} octobre 2023 et pour une année. La convention sera reconductible de manière tacite.

La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme

Le Maire
Cyrille BONNEFOY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CB', is written over a faint blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA RIQUEMARE' and '1900'.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201832-20231006-DL-93-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Affichage : 11/10/2023

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP ODIN', is written over a faint blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA RIQUEMARE' and '1900'.

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2023

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – Autres domaines de compétences des communes

N ° : DL-94-2023 Gratuité Médiathèque Jules Verne

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt septembre deux mille vingt-trois, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire -, DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints – MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Luiza, FAURE Marc, BOUCHET Alain, CERZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique - conseillers municipaux. Monsieur Pierre BERLIER arrive à 18h55 pour la question 5.1.2.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

CROZET Jérôme à JACON Alain, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, KIZILKILIC Murat à BONNEFOY Cyrille, BERLIER Pierre à FAVIER Daniel.

Membres :
- en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés : 5
- absent : 1 GINET Jean-Michel

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : GRATUITE MEDIATHEQUE JULES VERNE

En 2013, la ville de La Ricamarie a décidé la gratuité d'abonnement à la Médiathèque Jules Verne, pour tous les Ricamandoi.es. Cette mesure a permis de lever le frein budgétaire à la fréquentation de la médiathèque pour beaucoup d'habitantes et habitants, sans que cela ne pose de problème de déresponsabilisation particulier. Cela ne grève pas non plus le budget de fonctionnement de la médiathèque car le montant des inscriptions ne représente qu'une très faible partie du budget global. De plus la gestion comptable est simplifiée ce qui libère du temps pour d'autres tâches.

La Ville de La Ricamarie considère les médiathèques comme des lieux de proximité irremplaçables, qui accueillent de manière ouverte l'ensemble des personnes et qui, en multipliant et diversifiant leurs services, favorisent la mixité sociale et la construction des parcours personnels.

En cette période de repli sur soi, favorisé par les outils informatiques, il est nécessaire de préserver et conforter l'usage des lieux physiques de rencontre et de convivialité que sont les médiathèques. C'est également, pourquoi, la médiathèque a élargi ses horaires d'ouverture.

Aujourd'hui, un contrat territoire lecture a été conclu entre la Ville de ~~Saint-Etienne~~ pour le compte de Saint-Etienne Métropole, le Département de la Loire et l'Etat, pour la période 2022-2025.

Saint-Etienne pour le

D 94-2023-DE

Réception par le préfet : 06/10/2023

Affichage : 11/10/2023

Il a pour objectifs de :

- réaliser un diagnostic de l'offre de lecture publique du territoire métropolitain,
- expérimenter des formes de coopérations entre les bibliothèques en faveur de la lecture publique.

La nouvelle charte de lecture publique du Département de la Loire met en avant la gratuité comme l'un des axes premiers de l'accès aux médiathèques.

C'est dans ce contexte que la ville de La Ricamarie propose une mesure de gratuité des abonnements à sa médiathèque, pour l'ensemble des habitant.es de la métropole et des territoires périphériques suivants : canton de Bas en Basset, Aurec sur Loire, Deux rivières et vallées, Monistrol sur Loire et Boutières)

La gratuité des abonnements pour tous et toutes n'est en réalité que l'approfondissement de la gratuité d'accès aux lieux. Elle va dans le sens de la LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dans laquelle, pour la première fois, la liberté et la gratuité d'accès aux espaces publics des bibliothèques sont garantis par la loi de même que la consultation sur place.

L'association des Bibliothécaires français, dans son communiqué du 26 janvier 2022, encourage d'ailleurs « les collectivités à aller plus loin, en rendant gratuites les inscriptions en bibliothèque sans aucune condition même de domicile. »

Sur un autre plan, l'élargissement des publics de la Médiathèque Jules Verne permettra aux habitant.es de la Métropole de découvrir ses particularités et tout spécialement sa galerie d'art et sa politique de soutien aux artistes plasticiens. Le rayonnement de la ville au sein de la métropole en sera consolidé.

La ville de La Ricamarie, par l'élargissement de la gratuité aux habitant.es extérieur(e)s à la commune, souhaite contribuer, même modestement, à ce que l'ensemble de la population puisse par ce biais, participer à la vie culturelle et citoyenne.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

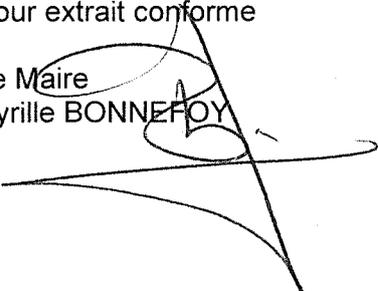
DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** la mesure de gratuité des abonnements à La Médiathèque Jules Verne, pour l'ensemble des habitant.es de la Métropole et des territoires périphériques suivants : canton de Bas en Basset, Aurec sur Loire, Deux rivières et vallées, Monistrol sur Loire et Boutières.

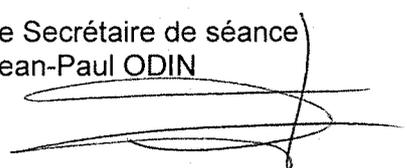
La présente délibération est approuvée **par 27 votes POUR et 1 ABSTENTION.**

Pour extrait conforme

Le Maire
Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2023

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – Autres domaines de compétences des communes

N ° : DL-95-2023 Dossier de la société CIC-VNS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt septembre deux mille vingt-trois, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire -, DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints – MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Luiza, FAURE Marc, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique - conseillers municipaux. Monsieur Pierre BERLIER arrive à 18h55 pour la question 5.1.2.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

CROZET Jérôme à JACON Alain, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, KIZILKILIC Murat à BONNEFOY Cyrille, BERLIER Pierre à FAVIER Daniel.

Membres : - en exercice : 29,
 - membres présents : 24,
 - représentés : 5
 - absent : 1 GINET Jean-Michel

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : DOSSIER DE LA SOCIETE CIC-VNS

La ville de la Ricamarie est sollicitée par la Direction Départementale de la Protection des Populations suite à des travaux réalisés par l'entreprise CIC-VNS qui exploite un site de traitement de surface à Saint Etienne 3 rue de Dunkerque. Une enquête publique de régularisation aura lieu le lundi 9 octobre 2023 à 9h00 au jeudi 9 novembre 2023 à 17h00 inclus en mairie de Saint Etienne.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

- ARTICLE UNIQUE : **EMET** un avis favorable sur le dossier de régularisation de la société CIC-VNS.

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur la société **CIC-VNS** ainsi que la réponse ci-jointe au présent Procès-Verbal. La totalité du dossier est consultable au Secrétariat Général.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

06/10/2023 13:23:00 95-2023-DE

Le Maire

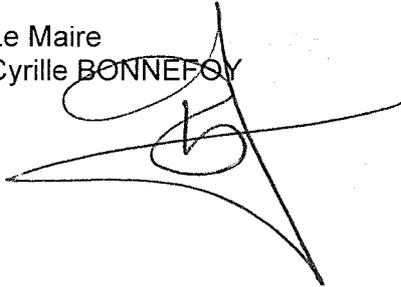
Réception par le préfet : 06/10/2023

Affichage : 11/10/2023

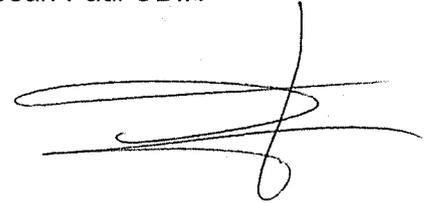
La présente délibération est approuvée **par 25 votes POUR et 3 ABSTENTION.**

Pour extrait conforme

Le Maire
Cyrille BONNEFOY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Bonnefoy', written over the printed name.

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.P. Odin', written over the printed name.